

# Pays du Plateau de Caux Maritime La vallée de la Durdent

Pêche en Seine-Maritime



## PARCOURS DE PÊCHE 2010 ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Toutes les couleurs  
de la Normandie



www.seine-maritime-tourisme.com



Découvrez les parcours de pêche  
de l'AAPPMA de la Durdent  
[www.pecheladurdent.net](http://www.pecheladurdent.net)



Pour obtenir toutes les informations pour l'organisation de votre séjour :

**Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime**

BP 24 - 76460 Saint Valéry en Caux  
tél. : 33 (0)2 35 97 00 63 fax : 33 (0)2 35 97 32 65  
e-mail : [info@plateaudecauxmaritime.com](mailto:info@plateaudecauxmaritime.com)  
[www.plateaudecauxmaritime.com](http://www.plateaudecauxmaritime.com)



L'AAPPMA de la Durdent est partenaire de la  
**Station Nautique Côte d'Albâtre**  
[www.cote-albatre.fr/nautisme](http://www.cote-albatre.fr/nautisme)

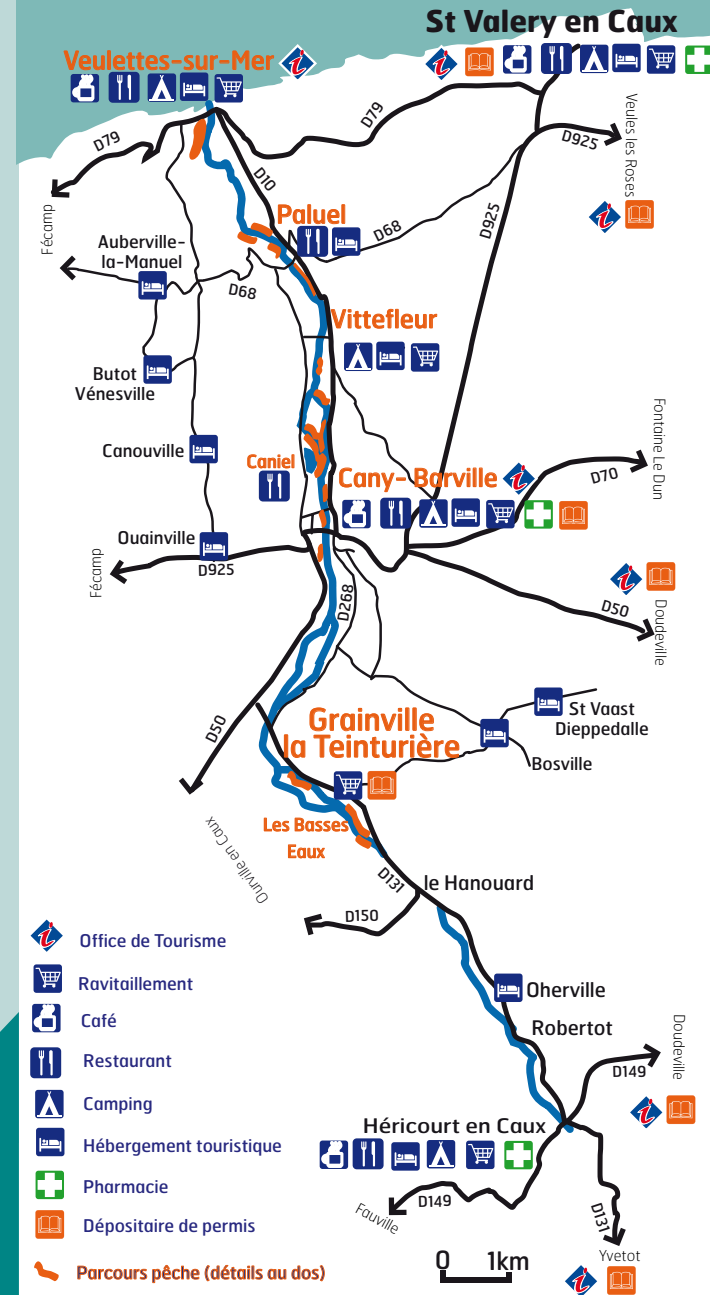


**Seine-Maritime Tourisme**

BP 60 - 76420 Bihorel les Rouen  
tél. : 33 (0)2 35 12 10 10  
[www.seine-maritime-tourisme.com](http://www.seine-maritime-tourisme.com)

Document financé par le Syndicat Mixte-Pays Plateau de Caux Maritime  
d'après une charte graphique du Département de la Seine-Maritime  
Crédit photo : AAPPMA La Durdent / M. MASSALIA et Station Nautique de la Côte d'Albâtre

## ► Les parcours



## ▶ La pêche



### Rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie

D'une longueur de 23 kilomètres, ce fleuve côtier a un fort débit et un courant puissant qui ont entraîné au XIX<sup>ème</sup> siècle les roues de 63 moulins. Classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, la Durdent offre des sites de pêche remarquables tant par la qualité de la population piscicole que par son cadre verdoyant préservé.

Attestant de la qualité de l'eau, les truites de mer reviennent chaque année plus nombreuses dans la basse vallée. L'AAPPMA de la Durdent vous propose des parcours variés représentant au total 7 kilomètres de berges.



### Etangs et lac de 2<sup>ème</sup> catégorie

L'AAPPMA met à disposition de ses adhérents 2 étangs sur le site des « Basses Eaux » à Grainville (un réservé pour la pêche à la truite de mars à mi-octobre et l'autre abrite un carpodrome) et un parcours sur le Lac de Caniel. Ces plans d'eau sont très bien peuplés en poissons blancs (gardons, rotengles, tanches, carpes, carassins, brèmes...) mais aussi en carnassiers (brochets, perches...). La pêche y est ouverte toute l'année.



**AAPPMA de la Durdent**

tél. : 06 14 88 98 60

[www.pecheladurdent.net](http://www.pecheladurdent.net)

## Réglementation générale

> **Dates d'ouverture et de fermeture** : Se référer à la carte de pêche et à l'arrêté préfectoral.

> **Rappel** : La pêche du Saumon est interdite sur la Durdent.

> **La pêche est interdite sur les lots de l'AAPPMA tous les vendredis**

(pendant la période d'ouverture de la pêche de la truite fario en 1<sup>ère</sup> catégorie) **sauf** :

- Vendredi 14 mai (Pont de l'Ascension).
- Sur le Lac de Caniel
- Sur le Carpodrome aux Basses Eaux de Grainville le Teinturière
- Sur l'étang des Basses Eaux réservé à la truite du 15/10/2010 au 1/3/2011.

> **Nombre de cannes et limitation de captures** :

**En 1<sup>ère</sup> catégorie** : 1 canne ; 5 truites par jour de 25 cm minimum sauf indications particulières sur certains parcours. L'amorçage est interdit.

La pêche du saumon est interdite sur la Durdent.

Les déversements auront lieu les 12/03 ; 2 et 30/04 ; 21/05 ; 11/06 ; 1 et 30/07 et 27/8.

**En 2<sup>ème</sup> catégorie** : 4 cannes maximum dont 2 pour le carnassier (sauf étang à truite : 1 canne) ; 2 brochets par jour, taille minimum 65 cm.

Certains sites ont des réglementations spécifiques précisées sur le descriptif des parcours.

> **Pêche dans l'eau** :

Le wading est autorisé uniquement sur les parcours qui longent le lac de Caniel. Elle est acceptée sur le parcours mouche des Basses Eaux, de Maximiliansau, du Hamel, uniquement lorsque le fond le permet, en exerçant la pêche du côté de la rive signifiée sans dépasser le milieu de la rivière.

Le « flotte tube » est interdit.

La pêche dans l'eau s'effectue sous la seule et unique responsabilité du pêcheur. En aucun cas l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable.

> **Surveillance** :

Le gardiennage est assuré par des gardes assermentés. Sur présentation de leur carte, les pêcheurs sont tenus de produire leur permis, leurs captures et de justifier leur identité.

Tout adhérent témoin de faits de braconnage ou de pollution est tenu d'avertir les gardes ou toute autorité compétente dans les plus brefs délais.

En cas de non respect du règlement intérieur, les contrevenants s'exposent aux sanctions suivantes :

- Taille ou nombre de captures : 100 €
- Pêche avec ardilhon (ou mal écrasé) sur parcours No-Kill : 20 €
- Non respect des parkings ou stationnement gênant, des dates d'ouverture ou fermetures internes : 30 €
- Non respect de l'environnement (jet de bouteilles, détritus, sachets vides d'amorces ; détériorations de panneaux, installations, clôtures, fils, pelouses ; barbecue ...) : 50 € et remise en état ou conformité immédiate de la part du contrevenant et à ses frais.

En cas de faute particulièrement grave ou de récidive, le bureau pourra demander l'exclusion temporaire ou totale de la personne.

## Rappel :

Nul ne peut se livrer à la pêche sur les sites présentés s'il ne fait pas partie de l'AAPPMA de la Durdent (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique). Votre participation permet de louer des parcours en complément des sites mis à disposition par les Collectivités locales (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, Communes de Cany Barville et de Paluel) et d'assurer le rempoissonnement de la Durdent et des étangs.

Assemblée Générale Ordinaire de l'AAPPMA de la Durdent : 23/01/2011

## ▶ Réglementation



### Cotisations 2010 (CPMA incluse)

> **Cartes annuelles** :

- Personne majeure complète : 94 €
- Personne mineure (-18 ans) : 42 €
- Découverte (-12 ans) : 5 € (1 seule canne)
- Féminine : 30 € (1 seule canne)

> **Carte Vacances** :

30 € (Pour une durée de 15 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> Juin au 31 décembre)

> **Cartes Journalières** : 15 € (du 1<sup>er</sup> Juin au 31 décembre)

> **Suppléments** :

- Timbre Migrateurs : 30 €
- Etangs Fédéraux+ Réciprocité URNE : 15 €

> **Autorisation Annuelle** (personne venant d'une autre AAPPMA) : 66 €

### Réciprocité en Seine-Maritime

11 AAPPMA sont regroupées au sein de «Caux Réciprocité» (gratuite) toute l'année en 2<sup>ème</sup> catégorie et à partir du 5 juin en 1<sup>ère</sup> catégorie. Retrouvez la liste sur [www.pecheladurdent.net](http://www.pecheladurdent.net)

### Dépositaires de permis

> **Cany Barville** : Café des Glaces , 9 place de la gare : Tél : **02 35 97 68 92**

> **Grainville la Teinturière** : Café- Epicerie : Relais de la Durdent, Place de la Libération : Tél : **02 35 97 73 18**

> **Yvetot** : Office de Tourisme - 8 Place Joffre Tél : **02 35 95 08 40**

> **St Valery en Caux** : Office de Tourisme - Quai d'Amont Tél : **02 35 97 00 63**

> **Veules les Roses** : Office de Tourisme - 27 rue V. Hugo Tél : **02 35 97 63 05**

> **Doudeville** : Office de Tourisme - Rue Cacheleu Tél : **02 35 95 68 64**

> **Barentin** : FONISTO (+ vente de matériel), Zone Commerciale - Lot. du Coq  
Tél : **02 35 80 24 14**

### Adresses utiles

> **Fédération de Pêche de la Seine-Maritime** :

11 Cours Clémenceau - 76100 Rouen Tél : **02 35 62 01 55**

> **ONEMA** (Office National Eaux Milieux Aquatiques) Gardes d'Yvetot  
6 rue Parts - 76190 Yvetot Tél : **02 35 96 95 59**

# Parcours entre Veulettes et Vittefleury



## 1 Parcours du Pont Rouge

**P** Parking de la plage à Veulettes.

→ Accès par le pont de la Veulettes depuis le parking de la plage

**Attention :** La pêche est interdite 50 m en amont du Pont Rouge (limite de l'affluent « La Veulettes »), jusqu'à la sortie de la buse.

De même, la pêche est interdite dans un rayon de 200 m en aval de la buse.

## 2 Parcours de l'Eolienne

**P** Sur le bord du Chemin des Courses près de l'éolienne.

→ Accès par le chemin des Courses à Paluel (GR21 via D68).

## 4 Parcours de Guerpy

**P** Obligatoire sur le parking de la salle des fêtes de Paluel.

→ Accès par la sente entre le bâtiment et le pavillon rue de Guerpy, puis suivre le petit ruisseau, longer le mur et accéder par le passage au bout du mur.

## 3 Parcours du Jardin Public

**P** Stationnement et accès au jardin public sur la D10

## 5 Parcours des Grands Près

**P** Le long de la Départementale D10

→ Accès :  
 > Par l'entrée du champ longeant la D10.  
 > Par la voie d'accès au pont du camping.

### Légendes :

- 1** Parcours
- Parcours traditionnel
- P** Stationnement
- Accès au parcours

### Parcours nature des prairies humides de la basse vallée de la Durdent

Faites le tour à pied de cet environnement naturel remarquable.

Des panneaux d'information vous présentent le patrimoine naturel le long de ce parcours de 7 km (par le chemin des courses, le chemin qui borde la Veulettes et la voie verte qui longe la D10).

Dépliant disponible dans les Offices de Tourisme.

[www.cote-albatre.com](http://www.cote-albatre.com)

### Recommandations aux pêcheurs

- > Veillez à ce que le stationnement de votre véhicule ne soit ni dangereux ni dérangeant
- > Pêchez dans la limite des parcours, respectez les propriétés privées et les biens (barrières, clôtures, ...)
- > Respectez la nature, ne jetez rien, emportez vos déchets
- > Pensez au travail des agriculteurs, respectez les cultures et les animaux (refermez les barrières)
- > Respectez la réglementation, ayez sur vous votre carte de pêche et présentez-la lors du contrôle des gardes.
- > Soyez courtois avec les propriétaires des lieux, les autres pêcheurs et usagers des sites.

### Responsabilité :

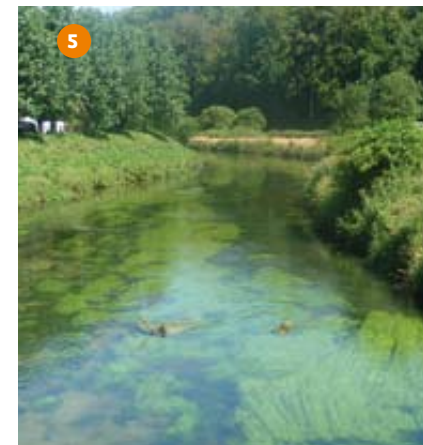
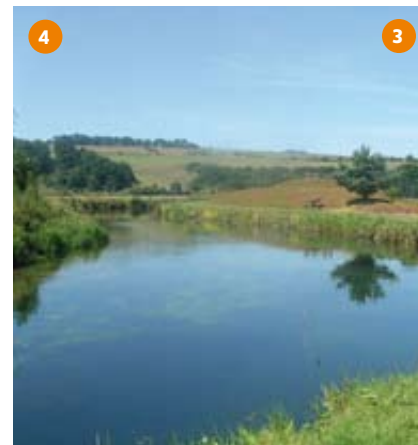
L'AAPPMA ne saurait être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant sur ses parcours, notamment l'utilisation de passerelles, échelles ou tout autre ouvrage. Seule la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

L'AAPPMA a une assurance Responsabilité Civile pour l'association. En outre, elle n'assure pas la RS individuelle des membres de l'association.

En aucun cas, l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable des dégradations réalisées par ses membres qui engagent leur propre responsabilité.



Ces parcours sont particulièrement attractifs pour la pêche de la truite de Mer et de la truite Fario



# Parcours entre Vittefleury et Cany

## Site du lac de Caniel

**P** Parkings du lac et le long de la D10 près du magasin de bricolage.

➔ Accès : Entrées du lac de Caniel :  
 > soit l'entrée principale (D268),  
 > soit par la D10 (près du magasin de bricolage)

Base de loisirs : Barbecue et feu interdits.

## 8 Parcours des prairies du Moulin Neuf

➔ Accès aux prairies et à la peupleraie par la passerelle depuis le lac

Parcours réservé exclusivement à la pêche à la mouche en No-Kill sauf samedi, dimanche, lundi et jours fériés.  
 Captures limitées à 2 truites par jour de 30 cm minimum.

Pêche sans ardillon ou écrasés.

## 9 Parcours de la Magie

Toutes les pêches possibles.

## 10 Parcours du lac de Caniel

La pêche est ouverte toute l'année sauf pour le brochet (se référer à l'arrêté préfectoral).

La pêche est autorisée sur la zone délimitée de 50 m en amont de la plage et le ski-nautique (partie sud-est du lac).

Du 15/10 au 1/4 (hors période touristique), la pêche est autorisée sur tout le pourtour du lac, sauf de la zone allant de la plage au restaurant (partie Nord du lac ; tolérée sur l'île du mini-golf).

Le nombre de cannes est de 4 par pêcheur dont 2 maxi pour le carnassier.

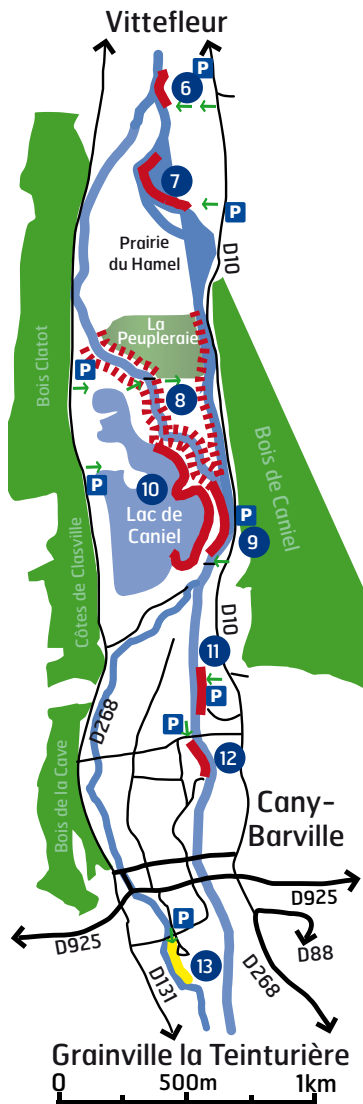
L'utilisation de tresse est interdite pour la pêche de la carpe (autorisée pour le brochet)

La taille minimale du brochet est de 65 cm.  
 Pêche à la carpe en «No-Kill» obligatoire.

L'utilisation d'engins télécommandés est interdite tant pour la dépose d'amorces que des lignes.

La pêche de nuit de la carpe est autorisée pour les membres du « Club Carpe ».

Pêche de tous les poissons blancs, carpes, brochets, perches...



## 6 Parcours des Maraîchers

**P** A proximité du terrain de football et le long de la D10.

➔ Accès par le chemin de terre des maraîchers (100 m du terrain de football)

## 7 Parcours du «Hamel »

**P** Stationnement le long de la D10

➔ Accès par l'entrée de la grande maison le long de la D10.

## 11 Parcours du « Sporticaux »

**P** Stationnement : parking (entrée D10) du Sporticaux, au fond.

➔ Accès depuis le parking.

## 12 Parcours de Maximiliansau

**P** Stationnement : dans la rue Maximiliansau (Accès par la D10 ou la D 268).

➔ Accès à la rive gauche au niveau du pont.

## 13 Parcours jeunes

Réservé aux moins de 18 ans munis du permis jeunes

**P** Stationnement : dans la rue de la Cour Souveraine (Accès par la D131).

➔ Accès à la rive droite au niveau du pont



## Responsabilité :

L'AAPPMA ne saurait être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant sur ses parcours, notamment l'utilisation de passerelles, échelles ou tout autre ouvrage. Seule la responsabilité de l'utilisateur est engagée.  
 L'AAPPMA a une assurance Responsabilité Civile pour l'association.  
 En outre, elle n'assure pas la RS individuelle des membres de l'association.  
 En aucun cas, l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable des dégradations réalisées par ses membres qui engagent leur propre responsabilité.

## Recommandations aux pêcheurs

- > Veillez à ce que le stationnement de votre véhicule ne soit ni dangereux ni dérangeant
- > Pêchez dans la limite des parcours, respectez les propriétés privées et les biens (barrières, clôtures, ...)
- > Respectez la nature, ne jetez rien, emportez vos déchets
- > Pensez au travail des agriculteurs, respectez les cultures et les animaux (refermez les barrières)
- > Respectez la réglementation, ayez sur vous votre carte de pêche et présentez-la lors du contrôle des gardes.
- > Soyez courtois avec les propriétaires des lieux, les autres pêcheurs et usagers des sites.

## Légendes :

- 1** Parcours
- Parcours traditionnel
- - - Parcours réservé «Mouche »
- Parcours jeune
- P** Stationnement
- ➔ Accès au parcours



Ces parcours sur la Durdent sont attractifs pour la pêche de la truite Fario et de la truite de Mer



## ► Parcours de Grainville la Teinturière

### 14 Parcours des 2 moulins

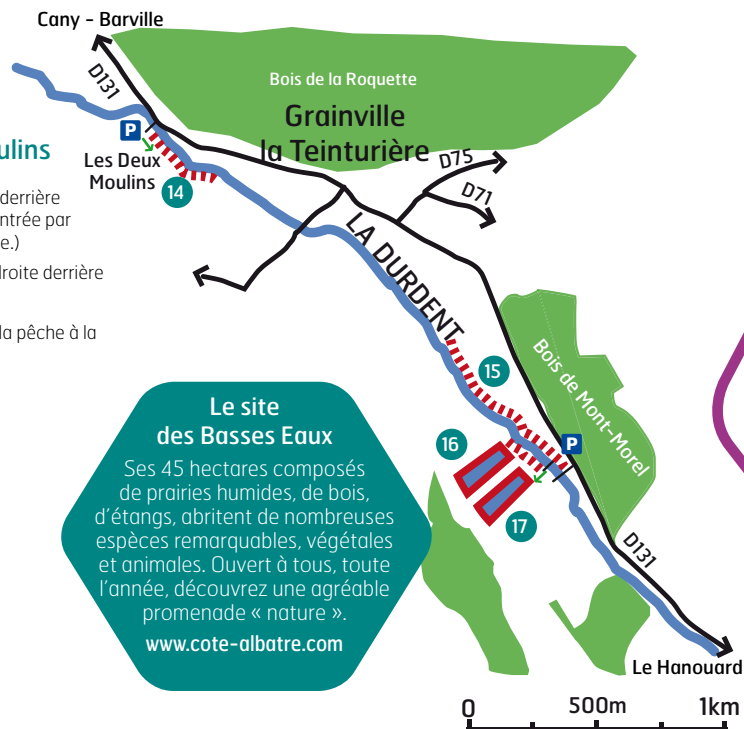
**P** Stationnement dans la cour derrière la propriété des 2 moulins (entrée par la D131 à la sortie de Grainville.)

➔ Accès en remontant la rive droite derrière la maison

Parcours réservé exclusivement à la pêche à la mouche en No-Kill permanent.

Pêche sans ardillon ou écrasé.

Pêche de la truite fario.



### Le site des Basses Eaux

Ses 45 hectares composés de prairies humides, de bois, d'étangs, abritent de nombreuses espèces remarquables, végétales et animales. Ouvert à tous, toute l'année, découvrez une agréable promenade « nature ».

[www.cote-albatre.com](http://www.cote-albatre.com)

### Les « Basses Eaux »

**P** Parking sur place, entrée par D131.

➔ Depuis le parking

### Site naturel protégé. Barbecue et feu interdits.

### 15 Sur la rivière

Parcours réservé exclusivement à la pêche à la mouche en No-Kill sauf samedi, dimanche, lundi et jours fériés avec limite de captures à 2 truites par jour de 30 cm minimum.

Pêche sans ardillon ou écrasé.

Pêche de la truite fario.

### 16 Etang à truites

La pêche est autorisée à une seule canne et uniquement aux appâts naturels (sauf asticots) et à la mouche artificielle fouettée.

La taille minimale de capture est de 25 cm limitée à 5 truites par jour.

L'amorçage est interdit du 16/2 au 14/10.

Les déversements 2010 se dérouleront les 5 et 26/03 ; 9/04 ; 7 et 28/05 ; 18/06 et 9-23/07.

Du 15/10/2010 au 28/02/2011, la pêche aux blancs et aux carnassiers est autorisée suivant les conditions de la pêche en 2<sup>ème</sup> catégorie.

Pêche de la truite arc-en-ciel.

### 17 Carpodrome

L'étang est réservé à la pêche à la carpe « à la grande canne » sans moulinet du 3 avril au 28 novembre 2010.

1 canne par pêcheur.

En dehors de cette période, seule la pêche aux carnassiers est autorisée sans aucune forme d'amorçage.

La pêche de nuit est interdite.

Les carpes doivent être obligatoirement réceptionnées sur un tapis prévu à cet effet et remise immédiatement à l'eau.

Pêche de la carpe en No-Kill intégral.

L'emploi d'une bourriche pour les carpes ou carpeaux est interdit, ainsi que l'utilisation de tresse.

Les hameçons d'une taille supérieure à 6 est interdit et ceux-ci doivent être simple et sans ardillons.

**Nouveau**

### Légendes :

- 1** Parcours
- Parcours traditionnel
- Parcours réservé «Mouche »
- P** Stationnement
- ➔ Accès au parcours

### Responsabilité :

L'AAPPMA ne saurait être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant sur ses parcours, notamment l'utilisation de passerelles, échelles ou tout autre ouvrage. Seule la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

L'AAPPMA a une assurance Responsabilité Civile pour l'association.

En outre, elle n'assure pas la RS individuelle des membres de l'association.

En aucun cas, l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable des dégradations réalisées par ses membres qui engagent leur propre responsabilité.

### Recommandations aux pêcheurs

- Veillez à ce que le stationnement de votre véhicule ne soit ni dangereux ni dérangeant
- Pêchez dans la limite des parcours, respectez les propriétés privées et les biens (barrières, clôtures, ...)
- Respectez la nature, ne jetez rien, emportez vos déchets
- Pensez au travail des agriculteurs, respectez les cultures et les animaux (refermez les barrières)
- Respectez la réglementation, ayez sur vous votre carte de pêche et présentez-la lors du contrôle des gardes.
- Soyez courtois avec les propriétaires des lieux, les autres pêcheurs et usagers des sites.

